

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 23 FEVRIER 2023**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 5

Absents : 0

Date de convocation : 17 février 2023

Date d'affichage : 17 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Michel

Étaient représentés : RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à MAGNIN Carine) - POIROT Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine) - RETORNAZ Lénick (donne procuration à RETORNAZ André)

Monsieur Guy GRANGE est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 23-02-016

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2023

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Le budget annuel, à la fois acte de prévision et acte politique majeur, conditionne l'action municipale.

Depuis la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la république (ATR), le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par la tenue préalable d'un débat d'orientations budgétaires.

Etape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier.

Le législateur a souhaité encore enrichir ce débat au travers de l'article 107, consacré à la transparence financière, au sein de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

La commune de Valloire n'est pas obligée de réaliser un tel débat, mais celui-ci est souhaitable, compte tenu d'une part, de la situation financière qui, si elle s'est améliorée, nécessite un suivi attentif et transparent et d'autre part, de la recommandation de tenir un tel débat formulée par la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône Alpes à l'occasion de son récent contrôle de la gestion sur les exercices budgétaires 2009/2014.

Le rapport ci-joint a été préparé afin de servir de base aux échanges du Conseil Municipal.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 16 février 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 16 février 2023,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 de la Commune de Valloire.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 27/02/2023

Publication : 27/02/2023

Valloire, le 27/02/2023

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023
RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de permettre au Conseil municipal de débattre sur les grandes orientations du prochain budget.

Précisons qu'à Valloire en raison du nombre d'habitants, la Commune n'est pas tenue de tenir ce débat, mais elle réalise cet exercice depuis 2016.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par l'équipe municipale et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer le budget primitif 2022.

I. CONTEXTE NATIONAL

Après une reprise de la croissance en 2021 suite à la crise COVID 2020-2021, la guerre en Ukraine déclenchée par l'invasion russe au mois de février 2022, a provoqué une forte hausse du prix des matières premières et des difficultés d'approvisionnement pour l'ensemble des pays de l'Union européenne.

Les mesures prises en France, bouclier tarifaire pour le gaz et l'électricité et remise carburants, ont atténué la hausse de l'inflation : elle est estimée à 5,3 % pour l'année 2022, niveau le plus bas constatée au sein de l'Union européenne.

C'est dans ce nouveau contexte qu'ont été élaborés les projets de lois de programmation des finances publiques 2023/2027 (LPFP) et de loi de finances 2023 (PLF).

Le cadrage macro-économique du PLF 2023 est le suivant :

Données principales			
	2021	2022	2023
Inflation	1,6	5,3	4,2
PIB	6,8	2,7	1
Déficit (en % du PIB)	- 6,5	- 5	- 5
Dette publique (en % du PIB)	112,8	111,5	111,2

D'après les prévisions, l'inflation qui s'établirait à 5,3 % en 2022 baisserait à 4,2 % en 2023.

Le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité mis en place en 2022 et prolongé en 2023 tel que prévu dans le PLF, permettrait de limiter la hausse de l'inflation en 2022 et 2023.

Après une reprise post COVID, la croissance a ralenti en 2022 et serait atone en 2023 : le produit intérieur brut (PIB) ne progresserait que de 1 %.

Enfin le déficit et la dette publique baisseraient légèrement en 2023 : pour mémoire en 2022, le déficit public est de 124 milliards € et la dette publique, de 2 822 milliards €.

Mesures du projet de loi de programmation des finances publiques concernant la commune

- Le 26 septembre 2022 ce projet de loi a été déposé pour examen à l'Assemblée nationale en même temps que le PLF. Il a fait l'objet de nombreux amendements et lors de votes intervenus le 11 octobre, tous les articles concernant les collectivités territoriales ont été supprimés.
- Ce projet définissait une trajectoire de référence pour les finances publiques sur la période 2023/2027 : les collectivités territoriales étaient à nouveau associées aux efforts de maîtrise des dépenses publiques nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction du déficit public et du ratio de dette publique à l'horizon 2027. Ainsi l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement fixé pour les collectivités locales dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions, était le suivant :

Collectivités Territoriales	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8 %	2,5 %	1,6 %	1,3 %	1,3 %

- La hausse de 320 millions d'euros des composantes péréquatrices de la DGF, dont 200 millions d'euros au titre de la dotation de solidarité rurale (DSR). Grâce à un abondement du montant de la DGF prévu à l'article 12 du présent projet de loi de finances, le renforcement de la péréquation ne serait pas financé par un écrêtement des composantes forfaitaires en 2023. En deuxième lieu, il prévoit une réforme de la DSR, avec le remplacement du critère de longueur de voirie communale utilisé pour le calcul des attributions versées au titre des fractions « péréquation » et « cible » de cette dotation par un critère de superficie, pondéré par un coefficient de densité et un coefficient de population.
- La suspension de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, annoncée par le ministre des comptes publics Gabriel Attal des discussions à l'Assemblée. Cette mesure aurait entraîné pour certains contribuables, une hausse de la cotisation foncière entreprise (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TF PB).
- Les enveloppes destinées à la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) et à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) resteraient identiques à celles de 2022. En 2023, la DSIL est intégrée au « Budget vert » de l'État avec un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique à hauteur de 25 %.
- Les mesures concernant les collectivités locales annoncées dans le PLF 2023 et dans le projet de loi de programmation des finances publiques ne donnent pas de visibilité au-delà de 2023.

- Les prévisions macro - économiques concernant l'évolution de l'inflation, de la croissance économique, du déficit et de l'endettement publics, semblent optimistes. De plus, les conditions de financement des investissements sont devenues défavorables.
- Dans ce contexte très incertain qui pourrait durer, afin de ne pas détériorer durablement la situation financière de la commune, nous devons impérativement réaliser un programme pluriannuel d'investissement dès 2023 et continuer à mettre en œuvre, pour le fonctionnement, un plan d'économies.

**Rappel de l'évolution du montant de DGF en €
perçu par la Commune de Valloire depuis 2013**

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
785.226	705.191	525.058	340.122	218.790	187.792	151.151	120.676	85.363	37.584

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR), qui constitue quant à elle la part dite de péréquation, a légèrement augmenté en 2022 : 92 372 € contre 88 303 € en 2021.

Quant à la Dotation touristique (DT), même si pas impactée par le PLF, celle-ci qui était restée inchangée depuis de nombreuses années (473 327 €), a baissé en 2020 à 378 661.60 € suite à une volonté majoritaire des élus la Communauté de Communes Maurienne Galibier (CCMG).

Suite à des discussions, son montant est prélevé comme suit par la CCMG:

	2020	2021	2022	2023
% prélevé	20 %	10 %	10 %	10 %
DT Valloire	378 661.60 €	331 328.90 €	283 996.20 €	236 663.60 €

Au-delà de 2023, cette dotation restera figée à la somme de 236 663.60 €, et une perte de moitié par rapport à la dotation initiale de 473 327 € aura donc été opérée en 4 ans.

Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 1 milliard d'euros en 2023, deux décisions importantes ont été prises.

D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du FPIC dans les prochaines années.

Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 années (90 %, 70 %, 50 % puis 25 % du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au

reversement du FPIC percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50 % de l'attribution perçue l'année précédente.

Le FPIC est toujours contesté par les communes supports de stations de montagne, qui en sont, pour la grande majorité d'entre elles, des contributrices (387 278 € en 2022 pour Valloire).

Elles dénoncent, en revanche, l'assiette de ce produit fiscal et en demandent la révision.

En effet, son calcul se fonde sur le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant. Plus simplement formulé, la richesse par habitant. Sans regarder les dépenses liées au tourisme hivernal de collectivités qui comptent quelques milliers d'administrés à l'année, mais souvent dix fois plus au meilleur de la saison, en février. Ce qui explique leur surclassement.

Ainsi, avoir un potentiel fiscal élevé ne devrait pas suffire à être considéré comme un territoire riche...

Ainsi, la commission finances de l'ANMSM travaille sans relâche ce sujet pour faire réviser les critères du FPIC et également de la DGF qui ne prennent pas suffisamment en compte les charges induites par l'activité touristique, beaucoup plus élevées en stations de montagne.

Mesures nationales liées à la crise sanitaire concernant Valloire

Pour rappel, ont été mis en place rapidement concernant les communes supports de stations de montagne ainsi que les acteurs économiques les trois dispositifs dérogatoires suivants :

- prise en charge par l'Etat de 70 % des charges fixes des remontées mécaniques,
- accès pour tous les commerces des interco de montagne aux fonds de solidarité à hauteur de 10 000 euros en cas de perte de 50 % de leur chiffre d'affaires,
- indemnisation des moniteurs de ski soit à hauteur de 20 % de leur chiffre d'affaires N-1, soit à hauteur de 10 000 euros maximum,
- prise en charge de la sécurisation des domaines skiables par l'État, et ce jusqu'à la réouverture complète des domaines skiables et des remontées mécaniques.

Concernant les mécanismes de soutien en faveur des budgets des collectivités de montagne qui bénéficient, comme l'ensemble des communes et intercommunalités, d'une clause de sauvegarde sur leurs recettes fiscales et d'une compensation d'une partie des pertes accusées par leurs services et équipements publics, **il a fallu attendre fin 2022 pour percevoir une dotation de compensation de pertes de recettes liées au Covid d'un montant de 304 489 €, dotation dont les modalités de calcul sont précisées ultérieurement dans le présent rapport.**

Alors que l'estimation des pertes de recettes totales calculée est d'environ 1 165 000 € (soit 12.83 % du montant total des recettes de fonctionnement prévues au BP 2021).

II. CONTEXTE LOCAL DE LA COMMUNE DE VALLOIRE : SITUATION ACTUELLE ET PERSPECTIVES

Avant d'évoquer l'évolution des principaux indicateurs financiers (épargne, endettement), il convient d'évoquer l'évolution démographique de la commune.

La dernière enquête de recensement à Valloire a eu lieu en 2018, la prochaine aura lieu en 2024 (au lieu de 2023 en raison de la crise sanitaire).

Ces enquêtes constituent un enjeu fort pour la Commune puisqu'elles permettent de déterminer avec exactitude la population de Valloire.

Entre ces années d'enquêtes, l'INSEE procède à un réajustement en fonction du nombre de résidences principales assujetties à la taxe d'habitation et du nombre moyen de personnes composant les foyers.

Par conséquent, les chiffres donnés entre les périodes de collecte, puisqu'ils ne constituent que des estimations, sont à appréhender avec précaution. En effet, ils seront rectifiés a posteriori en fonction des chiffres de la prochaine collecte.

L'INSEE estime au 1^{er} janvier 2023 : 1096 habitants en population totale (1091 l'année 2022) et 1 071 habitants en population municipale (hors des militaires et jeunes étudiants)

La baisse démographique de la population permanente peut s'expliquer par la difficulté de se loger et parfois de travailler à l'année sur le territoire de la commune, notamment pour des jeunes ménages avec enfants.

Le projet de construction par l'OPAC de la Savoie de 28 logements locatifs pour tous aux Clots se concrétise et a été présente en réunion publique, les logements devraient être livrés au printemps 2025.

Cette baisse démographique a fini par affecter les effectifs de l'école maternelle et primaire, puisque l'on dénombre 99 élèves à la rentrée 2022-2023, contre 111 en 2021/2022, ce qui a conduit à la fermeture de la classe saisonnière...

L'évolution de la capacité d'autofinancement (CAF) brute.

Rappelons que la CAF brute (ou épargne brute) est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) - les charges d'intérêts de la dette.

Elle est en général affectée à la couverture d'une partie de dépenses d'investissement et par priorité au remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipement.

L'épargne brute conditionne le degré de la solvabilité de la collectivité. En effet, l'indicateur le plus pertinent de l'endettement d'une collectivité consiste à mettre en évidence sa capacité à se désendetter.

En 2022, compte tenu de la sortie de la crise sanitaire liée au Covid-19 et d'une certaine « reprise normale d'activités » pour la Commune, l'épargne brute devrait augmenter (aux alentours de 2.6 M€ pour 2022 contre 1.9 pour 2021).

L'endettement

L'encours de la dette qui était de 22,9 millions au 31/12/2014, est passé à 14.9 millions au 31/12/2021 (source : les comptes des communes : site collectivites-locales.gouv.fr), soit une baisse de 8 millions d'euros en 6 ans (- 34.00 %).

Pour rappel, cet encours a augmenté en 2020 en raison de la souscription d'un emprunt de 1.7 M€ pour la toiture de la patinoire. L'annuité supplémentaire à supporter liée à cet emprunt est de 95 000 €.

Compte tenu des emprunts arrivant à terme sur le budget principal, cette annuité supplémentaire ne pèse finalement que 56 000 € en 2020 et elle est négative à hauteur de 71 000 € à compter de juin 2021, puisque aucun nouvel emprunt n'a été souscrit depuis.

Le ratio de solvabilité (rapport encours de dette/épargne brute) qui était de 7.9 années en 2019, a augmenté en 2021 à 8.2 années, et devrait baisser significativement en 2022 à 5.5 années.

L'objectif reste de maintenir le ratio de solvabilité (rapport encours de la dette/épargne brute) en zone verte (inférieur à 8 années).

Pour 2022, d'après les estimations faites à ce jour, l'épargne brute devrait être aux alentours de 2 621 000 €.

Ainsi, l'épargne nette du remboursement en capital des emprunts devrait être positive pour environ 1 300 000 € en 2022.

Pour mémoire, en 2018, celle-ci était négative pour environ 1 230 000 € (voir tableau ci-dessous).

III. FOCUS SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2023, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure du budget principal de la collectivité au moyen d'une rétrospective de l'exécution des six derniers exercices budgétaires.

Tableau d'analyse rétrospective des grands équilibres budgétaires 2017 - 2022

	2017	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
Recettes réelles de fonctionnement	9 043 903	9 288 317	9 483 410	9 152 241	8 348 803	10 125 855
Dépenses réelles de fonctionnement	6 543 162	6 713 717	6 774 491	6 485 763	5 898 165	7 009 812
Epargne de gestion	2 500 741	2 574 600	2 708 919	2 666 478	2 450 638	3 116 043
Frais financiers	708 134	659 210	613 231	572 380	536 770	494 887
Résultat exceptionnel	170 424	1 765 390	- 159 752	- 692 608	- 648 567	- 626 867
Epargne brute	1 622 183	150 000	2 095 688	2 094 098	1 913 868	2 621 156
Remboursement du capital de la dette	1 353 796	1 380 908	1 334 373	1 310 517	1 331 496	1 319 236
Epargne disponible (autofinancement net)	268 387	- 1 230 908	761 315	783 581	582 372	1 301 920
Dépenses réelles d'investissement	745 742	2 156 164	2 492 060	3 538 385	789 033	873 988
Recettes réelles d'investissement	2 982 594	2 020 867	1 750 177	2 874 794	1 816 864	1 622 929
Besoin de financement		- 1 366 205				
Emprunts nouveaux	-	-	-	1 700 000		
Résultat de clôture exercice N- 1 (= fonds de roulement)	1 991 078	1 982 911	2 895 805	1 456 975	275 252	321 526
Résultat de clôture au 31/12	1 982 911	2 895 805	1 456 975	275 252	321 526	643 742
Dette au 31/12	19 285 898	17 904 001	16 566 871	16 954 264	15 619 741	14 299 660
Capacité de désendettement	11,9	119,4	7,9	8,1	8,2	5,5
Epargne brute	1 792 607	1 915 390	1 935 936	1 401 490	1 265 301	1 994 289

NB : pour rappel l'État a défini une trajectoire d'amélioration de l'endettement des collectivités qui ont contracté avec lui, il a fixé notamment une limite de la capacité de désendettement à ne pas dépasser de 12 ans pour les Communes.

Glossaire :

Epargne de gestion :

Elle constitue la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, dont sont déduites les charges et recettes exceptionnelles, et avant frais financiers. Son emploi est d'assurer le règlement des intérêts de la dette et le cas échéant, intérêts des lignes de trésorerie.

Epargne brute :

Elle correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette et du résultat exceptionnel.

Epargne nette (disponible) :

Elle représente la ressource disponible qui peut être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fonds de roulement après paiement du capital de la dette.

Capacité de désendettement :

Le ratio de capacité de désendettement est égal au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute.

Il mesure le nombre d'années nécessaire à une collectivité pour rembourser sa dette en y affectant la totalité de son épargne brute.

Il est notable de relever que **l'épargne de gestion**, unique solde intermédiaire de gestion (SIG) permettant de suivre le « train de vie en fonctionnement » de la collectivité, dont sont déduites les charges (que constituent essentiellement les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes) et recettes exceptionnelles (que constituent les notamment les cessions), serait encore bien meilleure si elle n'intégrait pas une dépense « exogène » à la collectivité, le FPIC d'un montant de 387 278 € en 2022.

Évolution du FPIC (pour rappel)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant du FPIC en euros	44.851	122.924	187.465	268.027	398.844	428.800	399.621	397.731	393.123	396.615	387.278

Une épargne de gestion qui s'est nettement améliorée depuis 2013, et s'est stabilisée à compter de 2017 aux alentours des 2.500.000 €, et augmente pour cette année 2022 pour atteindre environ 3.100.000 €.

L'année 2022 proprement dite (prévision de compte administratif au 15/02/2023)

Le compte administratif n'étant pas à ce jour définitivement arrêté, les données ci-dessous sont donc prévisionnelles ; elles seront donc susceptibles de varier et feront l'objet d'une note détaillée lors de l'adoption du compte administratif 2022

BUDGET PRINCIPAL

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	PREVI CA 2022
Recettes de fonctionnement	10 033 659,08 €	9 153 342,64 €	8 424 975,88 €	10 192 744,11 €
Dépenses de fonctionnement	8 994 263,75 €	8 022 954,06 €	7 411 844,36 €	8 504 484,13 €
Résultat de l'exercice	1 039 395,33 €	1 130 388,58 €	1 013 131,52 €	1 688 259,98 €
Résultat reporté	1 958 305,30 €	688 595,88 €	880 763,57 €	792 116,67 €
Résultat de fonctionnement de clôture	2 997 700,63 €	1 818 984,46 €	1 893 895,09 €	2 480 376,65 €
Recettes d'investissement	2 626 735,23 €	4 878 113,99 €	2 554 861,85 €	1 928 958,19 €
Dépenses d'investissement	3 906 893,41 €	4 881 121,13 €	2 583 498,11 €	2 193 224,63 €
Résultat de l'exercice	-1 280 158,18 €	-3 007,14 €	-28 636,26 €	-264 266,44 €
Résultat reporté	-260 566,57 €	-1 540 724,75 €	-1 543 731,89 €	-1 572 368,15 €
Résultat d'investissement de clôture	-1 540 724,75 €	-1 543 731,89 €	-1 572 368,15 €	-1 836 634,59 €
Résultat d'exécution	1 456 975,88 €	275 252,57 €	321 526,94 €	643 742,06 €
Résultat global de la section de fonctionnement	2 997 700,63 €	1 818 984,46 €	1 893 895,09 €	2 480 376,65 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (001)	-1 540 724,75 €	-1 543 731,89 €	-1 572 368,15 €	-1 836 634,59 €
Solde restes à réaliser en section d'investissement	-768 380,00 €	605 511,00 €	470 590,00 €	-121 230,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-2 309 104,75 €	-938 220,89 €	-1 101 778,15 €	-1 957 864,59 €
Couverture du besoin de financement (1068)	2 309 104,75 €	938 220,89 €	1 101 778,15 €	1 957 864,59 €
Besoin de financement de la section d'investissement (après affectation en réserves)				
Excédent de fonctionnement reporté	688 595,88 €	880 763,57 €	792 116,94 €	522 512,06 €
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) (002)	688 595,88 €	880 763,57 €	792 116,94 €	522 512,06 €

- La section de fonctionnement

- ✓ Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèveraient au total en 2022 à 8 504 484 €, intérêts des emprunts inclus, soit par rapport à 2021 (7 414 218 €) une hausse de 14 % environ.

Cette hausse significative d'un peu de plus de 1 000 000 € s'explique essentiellement par :

- ✓ une hausse des charges à caractère général de + 825 000 € : + 31 000 € sur l'électricité, + 47 000 € sur les carburants, + 30 000 € sur les fournitures de voirie, + 12 000 € sur l'entretien de matériel roulant, + 365 000 € sur les navettes, la présence à nouveau cette année des dépenses liées aux secours sur pistes pour 355 000 €
- ✓ une hausse des autres charges de gestion courante de près de 76 000 € liée à une nette augmentation des subventions versées aux associations + 88 000 € par rapport à 2021
- ✓ une hausse des charges exceptionnelles de 36 000 € correspondant aux sommes nécessaires pour équilibrer les budgets annexes.

Au global, les charges à caractère général ont augmenté de près de 820 000 € : 2 279 427 € au CA 2021 contre 3 104 818 € en prévision de CA 2022.

S'agissant des charges de personnel, celles-ci sont en baisse par rapport à 2021 : 1 526 184 € en 2021 contre 1 487 265 € en 2022 : - 38 000 € environ, lié à la baisse de salaires versés au personnel non titulaire (-56 000 €) alors que ceux versés au personnel titulaire ont augmenté de 30 000 € environ.

Elles ne représentent que 18.14 % des charges réelles de fonctionnement (21.47 % en 2021) contre 41.92 % en moyenne pour des communes de même strate.

Dans le cadre de la réforme nationale des retraites engagée, figure concernant les collectivités territoriales un projet de hausse de la cotisation des employeurs publics à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).

Les employeurs territoriaux ont eu l'occasion de réitérer leur désapprobation sur la méthode suivie par le Gouvernement qui a annoncé cette hausse dans le cadre du projet de réforme des retraites, sans la moindre concertation préalable.

Le Gouvernement n'a contesté aucun des constats dressés par les représentants des collectivités territoriales, en particulier sur les trois enjeux suivants, qui appellent une approche globale :

- celui de la compensation démographique de la CNRACL vers les autres régimes, dont les employeurs territoriaux demandent la suppression préalable et qui représente encore un montant de près de 800 M€ en 2022, à placer en regard du montant de la recette attendue du fait de la hausse de cotisation annoncée, soit 460 M€ par an pour les collectivités territoriales ;
- celui de l'équilibre global des régimes de retraites auxquels cotisent les agents territoriaux, dont l'analyse ne saurait être limitée à la seule CNRACL. Celle-ci connaît une réduction de sa base cotisante au profit du régime général car les entrants dans la fonction publique territoriale (FPT) sont désormais pour moitié des contractuels ;
- celui de la réforme annoncée des parcours et carrières des agents publics qui pourrait conduire à augmenter substantiellement l'assiette de cotisation du fait de l'élargissement envisagé par le Gouvernement du socle indiciaire de la rémunération.

Si les employeurs territoriaux prennent acte de l'intention exprimée par le Gouvernement d'une compensation intégrale de cette hausse, ils tiennent à réitérer leur opposition à une telle augmentation et leur demande d'une remise à plat globale et préalable de la situation des régimes de retraites des agents territoriaux.

Le Gouvernement s'est montré disposé à une telle remise à plat mais persiste malgré tout dans son intention d'augmenter d'un point la cotisation à la CNRACL à compter de 2024.

La Coordination des employeurs territoriaux regrette que le Gouvernement ne tire pas les conséquences des constats partagés avec les représentants des collectivités territoriales et préempte, ce faisant, le travail de mise à plat dont il reconnaît pourtant la nécessité.

✓ Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement 2022 s'élèveraient à 10 192 744 € contre 8 424 975 € en 2021 (recettes financières incluses) : + 1 767 769 €, soit une hausse de 20 %.

Cette hausse est liée globalement à la reprise des activités « normales » pour la commune :

- ✓ + 33 000 € sur les redevances d'occupation du domaine public
- ✓ + 359 000 € de recettes liées aux secours sur pistes quasi-inexistants en 2021 (fermeture des remontées mécaniques pour l'hiver 2020-2021),

- ✓ + 887 000 € sur le chapitre « impôts et taxes » : par rapport à 2021 : + 240 000 € sur les taxes foncières et d'habitation, + 49 000 € sur la taxe sur la consommation finale d'électricité (année entière), + 121 000 € sur la taxe de séjour, + 743 000 sur la taxe sur les remontées mécaniques (nulle en 2021), + 84 000 € sur les taxes additionnelles aux droits de mutation + 304 000 € de dotation définitive de compensation de pertes liées au Covid prévue à l'article 74 de la LFI 2021 (précisions à ce sujet ci-après), mais à noter la baisse non expliquée de la DGF à 37 584 €
- ✓ + 181 000 € de redevances des fermiers et concessionnaires

A noter que le produit des taxes foncières et d'habitation (hors compensations) est passé de 4 904 000 € en 2021 à 4 803 826 € en 2022 soit une baisse de 2.00 % (- 101 000 €), on peut supposer que cela est en partie dû à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et que la compensation de l'État n'est pas au niveau de la perte effective pour la collectivité.

Je vous rappelle que les taux d'imposition communaux n'ont pas été modifiés depuis 2016.

A noter également la baisse, non attendue et non expliquée, de la DGF à 37 584 € en 2022.

Évolution de la DGF en euros

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
785.226	705.191	525.058	340.122	218.790	187.792	151.151	120.676	85.363	37.584

Voici des précisions sur la dotation définitive de compensation de pertes liées au Covid prévue à l'article 74 de la LFI 2021 et versée en 2022 pour la somme de 304 489 €.

Le calcul n'a pas été fait par la DDFIP de Savoie mais par l'administration centrale à Paris.

Ce dispositif de garantie de recettes pour 2021 prévoyait le versement d'une dotation égale à la différence, si elle était positive, entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 et la somme des mêmes produits perçus en 2021, sauf pour la taxe de séjour où il s'agit de la différence entre les produits de 2019 et ceux de 2021.

La liste des recettes concernées entrant dans le calcul de la dotation prévue à l'article 74 de la LFI 2021 est définie à l'article 21 de la LFR n° 2020-935 du 30 juillet 2020 modifié.

Au cas particulier, pour la commune de Valloire, les produits ayants été retenus sont ceux comptabilisés aux comptes suivants :

73111 Impôts locaux

73112 CVAE

73114 IFER

7381 DMTO (Taxe additionnelle aux droits de mutation et à la publicité foncière

7362 Taxe de séjour

7336 Droits de place

7351 Taxe communale sur la consommation finale d'électricité Ex 2021

7366 Taxe sur les Remontées mécaniques.

Par ailleurs, conformément à l'article 13 du décret précité, les recettes de CFE, de CVAE et d'IFER ont été majorées des compensations perçues entre 2017 et 2019, au titre du dispositif prévu au 3 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009. Il en est de même pour le montant des recettes retenues au titre de 2021. Les montants de compensations ont été transmis à la DGFIP par la DGCL.

⇒ Dans ces conditions, il est constaté une progression de + 212 970 € au titre des impôts locaux entre la moyenne des sommes perçues au titre de la période 2017-2019 et l'année 2021.

La DDFIP de la Savoie est également intervenue pour qu'un retraitement exceptionnel soit pris en compte.

En effet, la commune de Valloire n'ayant comptabilisé aucun produit de taxe sur les remontées mécaniques au titre de l'année 2021 alors que la station a été ouverte en décembre, ce produit aurait dû être exclu du "panier de recettes" conformément à l'article 6 du Décret n° 2020-1451 du 25 novembre 2020 modifié par le décret Décret n° 2021-1514 du 22 novembre 2021 qui stipule que « *Lorsqu'une recette mentionnée au A du II ou au A du III de l'article 21 de la loi du 30 juillet 2020 susmentionnée n'a pas été perçue en 2020 ou en 2021 par une commune, [...], son montant est considéré comme nul au titre des années 2017 à 2019.* »

⇒ Dans ces conditions, la DGFIP a retenu au titre de 2021 un montant de taxe sur les remontées mécaniques de 75 000 € équivalent à 2 semaines d'exploitation par rapport au montant annuel de la redevance prévue par la DSP. La perte ainsi retenue s'élève à - 546 919 €.

Au final, la somme des différences constatées sur les recettes éligibles aboutit à un résultat de - 304 489 € qui correspond à la dotation définitive accordée à la commune de Valloire, alors que l'estimation des pertes de recettes totales est d'environ 1 165 000 € (soit 12.83 % du montant total des recettes de fonctionnement prévues au BP 2021).

• La section d'investissement

✓ Les dépenses d'investissement

En 2022, les dépenses d'investissement totales seraient de l'ordre de 2 193 224 € (contre 2 583 498 € en 2021) :

- 778 348 € de dépenses d'équipement (hors restes à réaliser pour 848 900 €)
- 1 319 236 € de remboursement du capital des emprunts
- 27 517 € de restitution de taxe d'aménagement
- 68 121 € pour les annuités de portage par l'EPFL 73 de l'opération « Claire Joie » (« terrain Rapin »)

Voici les principales dépenses d'équipement réalisées en 2022 :

- Acquisition d'un logiciel pour la taxe de séjour 13 560 €
- Acquisition de guirlandes lumineuses 10 720 €
- Acquisition mini pelle sur chenilles 41 000 €

- Acquisition d'un groupe de broyage 11 500 €
- Acquisition remorque pour mini pelle 6 600 €
- Acquisition enneigreur 25 000 €
- Coffrage pour les Cubes a neige 12 300 €
- Matériel informatique dont nouveau système de téléphonie 23 700 €
- Éclairage de l'église 18 003 €
- Diverses acquisitions foncières 138 600 € dont le terrain « Bourdaleix » pour 125 000 €
- Voiries diverses 287 541 € dont rues des Boriots, la rue des écoles, route de l'Archaz essentiellement
- Installation d'une clôture et plantations d'arbres à l'école 6 800 €
- PLU 7 929 €
- Divers matériels pour le restaurant de Thymel 13 100 €
- Travaux aux charbonnières pour 6 800 €
- Travaux à la AEP 27 000 €
- Divers outillages et matériels au cabinet médical 46 000 €.
- Étude cheminement piétonnier sud 9360 €
- Étude de stationnement et mobilité 10 320 €

On constate une stabilisation des dépenses d'équipement engagées en 2022 par rapport à 2021 :

- 714 262 € de dépenses d'équipement en 2021 et 778 348 € en 2022

Ceci s'explique par la nécessaire prudence qui a guidée l'élaboration des BP 2021 et 2022 dans le contexte de la crise sanitaire qui a entraîné une baisse des recettes et des incertitudes pour la Commune.

✓ Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèveraient en 2022 à 1 928 958 € (dont 1 101 778 € d'affectation du résultat c/ 1068 - pour rappel 938 220 € en 2021).

Pour rappel, l'affectation du résultat réalisée en N+1 n'est possible que dans la mesure où la section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire, d'où toute l'importance de veiller à juguler les charges de fonctionnement.

En plus de l'affectation du résultat, voici les principales recettes d'investissement, hors recettes d'ordre liées aux amortissements (306 028 €):

- ❖ FCTVA : 192 804 € (208 271 € en 2021)
- ❖ Taxe d'aménagement : 117 111€ (80 046 € en 2021)
- ❖ Subventions d'équipement de l'État et participations pour 209 736 € (155 761 € en 2021) : subvention de la Région de 190 000 € pour le centre médical, subvention du département de 19 736 € pour le Bike park ludique le long de la Valloirette.

Il convient de souligner que deux importantes recettes certaines sont inscrites en restes à réaliser car elles auraient dû et pu être perçues en 2022. Elles feront l'objet de crédits de report au BP 2023.

Il s'agit de la subvention régionale pour la toiture de la patinoire pour la somme de 387 620 € et de la cession de la Ferme des Granges pour la somme de 325 500 €.

- La trésorerie en 2022

Trésorerie toujours positive :

- solde de trésorerie au 31 décembre 2022 : + 2 174 045 €

Utilisation des lignes de trésorerie :

- ✓ ligne de 300 000 € souscrite auprès du Crédit Agricole des Savoie : pas utilisée depuis le mois de janvier 2016 ;
- ✓ baisse de la ligne de 600 000 € à 300 000 € souscrite auprès de la Caisse d'Épargne : pas utilisée depuis le 28 septembre 2016.

Ce qui conduit évidemment à ne plus payer d'intérêts.

Sur le plan pratique, les fournisseurs sont payés en temps et en heure.

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Les objectifs en matière d'économies sur les dépenses courantes de fonctionnement engagés depuis 2015 seront maintenus, tout en continuant à engager des dépenses permettant de maintenir en bon état le patrimoine bâti et la voirie communale.

Une gestion prudentielle accrue sera à nouveau conduite en raison de la baisse permanente des dotations de l'État.

Le patron de Bercy, Bruno Le Maire a annoncé en juin 2022 que la disparition de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera engagée dès 2023. Pour les collectivités, il y a donc urgence à optimiser leurs bases et maximiser le produit à compenser. Un travail à faire en collaboration avec...Bercy.

Cet impôt local a généré 9,7 milliards de produit fiscal l'an dernier pour les collectivités, soit 11 % de leurs recettes fiscales. Sa compensation prochaine porterait donc un « nouveau coup de rabot aux finances locales » assurent les associations, mais surtout « interroge sur la contribution des entreprises au développement actuel et futur des territoires » préviennent-elles.

A Valloire, en 2022 la CVAE c'est une recette de 78 647 €.

Se pose la question d'augmenter les taux d'imposition en 2023 ?

Malgré le contexte économique actuel compliqué pour les ménages et les entreprises, et la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition cette année 2023 : pour les bases de taxe foncière, il est estimé une revalorisation forfaitaire à 7.1 % (contre 3.4 % en 2021) en raison de la forte inflation, il va être étudiée une hausse des taux d'imposition.

Cependant, une première projection de BP 2023 a été réalisée, sans augmentation des taux d'imposition et sans inscription d'emprunts nouveaux.

Cette projection permet de déterminer ce que pourrait être la capacité d'investissement de la Commune pour 2023, sans nouvel emprunt, c'est-à-dire l'autofinancement issu de la section de fonctionnement + les recettes propres d'investissement.

- ✓ Ainsi, l'autofinancement issu de la section de fonctionnement serait de l'ordre de 1 500 000 €.
- ✓ Les recettes propres de la section d'investissement seraient de l'ordre de 463 500 € (23 000 € de FCTVA, 115 000 € de taxe d'aménagement, 325 500 € de produits de cessions - Ferme des Granges)
- ✓ Le montant du capital des emprunts à couvrir en 2023 est de 1 367 321 €
- ✓ Le montant des dépenses incompressibles en investissement (participations SDIS et EPFL) étant de 98 000 €

➤ la capacité d'investissement de la Commune pour 2023 serait donc de l'ordre de 500 000 €

Les orientations 2023 sont les suivantes :

- Maintenir ou selon les simulations augmenter légèrement les taux d'imposition
- Poursuivre les économies engagées depuis 2015 sur les charges de fonctionnement courant tout en sachant qu'il convient de maintenir à niveau les infrastructures communales en termes d'entretien afin d'être en cohérence avec une offre touristique de qualité qui nécessairement est adossée à nombre d'équipements ou infrastructures communaux,
- Rechercher et générer des économies à court et moyen terme sur la section de fonctionnement en mettant à niveau les bâtiments communaux en termes de consommation énergétique, cela permettant de dégager dans les années futures des marges à affecter à l'investissement,
- Rechercher systématiquement et solliciter des aides et des partenariats au financement de nos actions et de nos infrastructures,
- Étudier les possibilités et les modalités de rendre payants certains services publics jusqu'alors gratuits,
- Rechercher des marges lors des renégociations des contrats de la collectivité et optimiser les achats,
- Réexaminer la dette communale, notamment sur les budgets annexes.

Sans entrer dans le détail du budget 2023, il est possible d'en esquisser les grandes lignes dès à présent.

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement devraient être de l'ordre de 9 000 000 €, hors report à nouveau en section de fonctionnement après affectation du résultat, avec lequel elles devraient atteindre 9 500 000 €.

Concernant les recettes fiscales, la hausse du produit des 3 taxes « ménages » (Taxe d'habitation, taxes foncières), résultera exclusivement :

- ✓ d'une part, de l'évolution physique des bases d'imposition qui ne sera connue que fin mars 2023, après réception de la notification,
- ✓ d'autre part, de la revalorisation forfaitaire des bases qui, depuis la Loi de finances pour 2017, correspond à l'indice des prix à la consommation harmonisé au lieu du taux d'inflation annuelle prévisionnel auparavant,
- ✓ et, éventuellement d'une légère hausse des taux d'imposition.

2023, avec le retour de l'inflation va constituer encore une année de progression historique pour la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition.

Pour les bases de taxe foncière, il est estimé une revalorisation forfaitaire à 7.1 % (contre 3.4 % en 2021) en raison de la forte inflation.

Il en sera de même pour la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Depuis la hausse par l'application d'un coefficient de variation proportionnelle de 1.100733 en 2016, **la Commune n'a pas augmenté les taux d'imposition.**

En 2023, il va être étudiée l'opportunité d'une hausse des taux d'imposition.

Les dépenses de fonctionnement devraient s'établir à environ 8 000 000 €.

Ainsi, le montant de l'autofinancement prévisionnel viré à la section d'investissement serait de l'ordre de 1 500 000 €.

La réforme des indicateurs financiers aura un impact sur le FPIC dès 2022. Cependant les impacts s'ils ont été corrigés à 100% pour 2022, vont se faire sentir à la fois sur les contributeurs et les attributaires dès 2023.

Par prudence, il sera prévu au budget 2023 une hausse de prélèvement FPIC (400 000 € prévu au BP 2023, contre 387 278 € réalisé au CA 2022).

Les dépenses de fonctionnement seront marquées une fois encore par les efforts supplémentaires de tous les services pour atteindre les objectifs de maintien de celles-ci au niveau de 2020 (2021 n'étant pas une année significative en raison de la crise sanitaire) ou de limiter au maximum leur progression.

La section d'investissement

Un plan pluriannuel d'investissement va être travaillé pour être opérationnel ce printemps.

Tous les élus y seront associés afin de mettre notamment en œuvre la feuille de route politique arrêtée en juin 2021.

Dans cette attente, les commission travaux et finances travaillent sur les projets 2023.

Seront achevées les opérations d'équipement suivantes provenant des restes à réaliser en dépenses 2022, inscrites de facto en crédits de reports au budget primitif 2023, étant précisé que ces travaux sont déjà financés par la prévision d'affectation du résultat 2022 + les restes à réaliser en recettes 2022 :

ARTICLE	OP	LIBELLÉ	MONTANT
2128	148	Equipement des services - Bornes rechargement véhicules électriques et pompe gasoil	50 000,00
21571	148	Equipement des services - Matériels roulants	15 060,00
21318	153	Eglise - Chapelles	47 600,00
2111	169	Réserve foncière	227 600,00
2315	179	Route des clots (solde frais de géomètre régularisation foncière)	9 200,00
2128	180	Réfection un cours de tennis Ste Thècle	35 600,00
2151	180	Voirie et réseaux eaux pluviales la Ruaz	14 700,00
2031	181	Frais études école	60 000,00
2135	181	Toiture de l'office de tourisme	86 000,00
202	221	PLU	18 300,00
2138	242	Cordons chauffants toiture patinoire	1 680,00
2128	250	Talus des charbonnières	11 200,00
2135	253	Travaux au centre culturel de l'AEP	132 900,00
2183	254	Matériel informatique centre médical	7 800,00
2031	255	Frais études cheminement piétonnier sud	46 640,00
2031	258	Frais étude mobilité - stationnement	34 620,00
2158	261	Installations matériel et outillage techniques - Mesures d'économies d'énergie	50 000,00
TOTAL DEPENSES			848 900,00
ARTICLE	OP	LIBELLÉ	MONTANT
1327	142	Subvention CCMG et fonds structurels	14 550,00
1322	242	Subvention Région toiture patinoire	387 620,00
024	252	Produits des cessions - Ferme des Granges	325 500,00
TOTAL RECETTES			727 670,00

➤ Pour le reste, des arbitrages sur l'inscription de nouvelles dépenses d'équipement, dans la limite de la capacité d'autofinancement prévisionnelle de 500 000 €, vont avoir lieu lors de plusieurs commissions des travaux programmées d'ici la fin du mois de mars, puisqu'en principe il sera proposé de voter les budgets primitifs 2023 à cette période.

En conclusion, telles sont les grandes orientations budgétaires qui sont proposées pour l'année 2023 :

- légère baisse des recettes de fonctionnement par rapport à 2022, la compensation attendue ayant été versée pour 300 000 € en 2022,
- maintien des dépenses de gestion courante par rapport à 2022,
- éventuelle hausse des impôts locaux après celle de 2016 qui s'inscrivait dans le cadre du redressement financier,
- continuation d'une politique raisonnée en matière d'investissement au service d'un développement durable et soutenable,
- mise en œuvre de la feuille de route politique adoptée par délibération du conseil municipal le 24 juin 2021.

IV. LES BUDGETS ANNEXES

Pour rappel, il s'agit des budgets du service de l'eau et de l'assainissement, du parc de stationnement de l'Eglise, des microcentrales (microcentrale sur les eaux usées) et des équipements touristiques, lesquels font l'objet d'une individualisation budgétaire en vertu de la loi selon le principe du financement du service par l'utilisateur et non par le contribuable.

Le budget du CCAS et de la Régie d'électricité sont eux dotés de la personnalité morale, mais bénéficient toutefois d'abondement de la part du budget principal, à l'instar des 3 autres cités ci-dessus.

Les produits et charges de ces services publics sont retracés dans des budgets annexes.

C'est ainsi qu'en 2022, devraient être versées du budget principal les subventions suivantes :

- ✓ 88 099 € au budget du parc de stationnement,
- ✓ 578 013 € au budget des équipements touristiques,
- ✓ 24 287 € au budget des microcentrales,

NB : L'étude de la structure du budget des équipements touristiques et notamment la prise en charge des écritures de dotations aux amortissements qui déséquilibre ce budget, et oblige le versement d'une subvention importante du budget principal est en cours. Les observations définitives de la CRC dans son rapport du 7 juillet 2016 sur la gestion des exercices 2009 à 2014 donnent une piste intéressante que les services de la Commune ont soumis pour trouver une solution, en vain, à la trésorerie depuis début 2021.

A noter que désormais la trésorerie de Saint-Michel-de-Maurienne est fermée et que Valloire est rattachée depuis le 1^{er} janvier 2023 à celle de Saint-Jean-de-Maurienne.

Il convient absolument de finaliser cette question avec les interlocuteurs de la trésorerie cette année 2023, ainsi que la question de la suppression des budgets annexes des microcentrales et de la régie d'électricité.

L'ENDETTEMENT (budget principal et budgets annexes)

Voir tableaux ci-après.

Rappel: l'endettement du budget principal prend en compte la souscription du nouvel emprunt de 1.7 M € souscrit en 2020 pour le financement de la toiture de la patinoire.

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 27/02/2023

ID : 073-217303064-20230223-DOB2023-BF



Endettement pluriannuel tous budgets confondus

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2023	3 279 294.94 €	850 520.59 €	2 428 774.35 €	0.00 €	0.00 €	23 317 263.24 €
2024	3 149 859.72 €	759 797.33 €	2 390 062.39 €	0.00 €	0.00 €	20 888 488.89 €
2025	3 018 203.16 €	666 575.93 €	2 351 627.23 €	0.00 €	0.00 €	18 498 426.50 €
2026	2 951 967.40 €	574 290.29 €	2 377 677.11 €	0.00 €	0.00 €	16 146 799.27 €
2027	2 717 253.88 €	481 295.89 €	2 235 957.99 €	0.00 €	0.00 €	13 769 122.13 €
2028	2 416 849.70 €	392 424.79 €	2 024 424.91 €	0.00 €	0.00 €	11 533 164.14 €
2029	2 250 181.89 €	312 341.47 €	1 937 840.42 €	0.00 €	0.00 €	9 509 185.26 €
2030	2 279 298.70 €	234 023.91 €	2 045 274.79 €	0.00 €	0.00 €	7 571 254.84 €
2031	1 628 847.93 €	150 275.06 €	1 478 572.87 €	0.00 €	0.00 €	5 525 980.05 €
2032	1 499 994.45 €	99 127.15 €	1 400 867.30 €	0.00 €	0.00 €	4 047 407.18 €
2033	1 194 822.90 €	51 595.99 €	1 143 226.91 €	0.00 €	0.00 €	2 646 539.88 €
2034	581 052.52 €	24 705.74 €	556 346.78 €	0.00 €	0.00 €	1 503 312.97 €
2035	353 224.99 €	10 620.97 €	342 604.02 €	0.00 €	0.00 €	946 966.19 €
2036	128 181.94 €	6 494.00 €	121 687.94 €	0.00 €	0.00 €	604 362.17 €
2037	118 884.24 €	5 115.77 €	113 768.47 €	0.00 €	0.00 €	482 674.23 €
2038	118 884.24 €	3 854.21 €	115 030.03 €	0.00 €	0.00 €	368 905.76 €
2039	118 884.24 €	2 578.51 €	116 305.73 €	0.00 €	0.00 €	253 875.73 €
2040	47 398.78 €	1 476.33 €	45 922.45 €	0.00 €	0.00 €	137 570.00 €

2041	23 569.88 €	1 115.56 €	22 454.32 €	0.00 €	0.00 €	91 647.55 €
2042	23 569.88 €	813.16 €	22 756.72 €	0.00 €	0.00 €	69 193.23 €
2043	23 569.88 €	506.67 €	23 063.21 €	0.00 €	0.00 €	46 436.51 €

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 27/02/2023

ID : 073-217303064-20230223-DOB2023-BF



Endettement pluriannuel budget principal

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2023	1 833 463.30 €	466 141.79 €	1 367 321.51 €	0.00 €	0.00 €	14 299 660.29 €
2024	1 836 187.07 €	420 716.92 €	1 415 470.15 €	0.00 €	0.00 €	12 932 338.78 €
2025	1 823 683.10 €	368 266.50 €	1 455 416.60 €	0.00 €	0.00 €	11 516 868.63 €
2026	1 719 983.35 €	314 788.91 €	1 405 194.44 €	0.00 €	0.00 €	10 061 452.03 €
2027	1 538 433.26 €	264 175.33 €	1 274 257.93 €	0.00 €	0.00 €	8 656 257.56 €
2028	1 336 146.83 €	219 842.65 €	1 116 304.18 €	0.00 €	0.00 €	7 381 999.63 €
2029	1 208 037.45 €	182 905.85 €	1 025 131.60 €	0.00 €	0.00 €	6 265 695.45 €
2030	1 189 064.32 €	148 472.37 €	1 040 591.95 €	0.00 €	0.00 €	5 240 563.85 €
2031	1 189 064.32 €	113 029.81 €	1 076 034.51 €	0.00 €	0.00 €	4 199 971.90 €
2032	1 189 064.32 €	76 309.42 €	1 112 754.90 €	0.00 €	0.00 €	3 123 937.39 €
2033	999 336.84 €	38 263.85 €	961 072.99 €	0.00 €	0.00 €	2 011 182.49 €
2034	430 153.56 €	16 750.19 €	413 403.37 €	0.00 €	0.00 €	1 050 109.50 €
2035	247 416.92 €	6 384.00 €	241 032.92 €	0.00 €	0.00 €	636 706.13 €
2036	95 314.36 €	3 795.00 €	91 519.36 €	0.00 €	0.00 €	395 673.21 €
2037	95 314.36 €	2 830.25 €	92 484.11 €	0.00 €	0.00 €	304 153.85 €
2038	95 314.36 €	1 855.34 €	93 459.02 €	0.00 €	0.00 €	211 669.74 €
2039	95 314.36 €	870.15 €	94 444.21 €	0.00 €	0.00 €	118 210.72 €
2040	23 828.90 €	62.39 €	23 766.51 €	0.00 €	0.00 €	23 766.51 €

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 27/02/2023

ID : 073-217303064-20230223-DOB2023-BF



Endettement pluriannuel budget eau-assainissement

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant du
2023	278 285.87 €	50 008.00 €	228 277.87 €	0.00 €	0.00 €	1 518 800.51 €
2024	272 697.83 €	40 329.32 €	232 368.51 €	0.00 €	0.00 €	1 290 522.64 €
2025	168 607.53 €	31 948.92 €	136 658.61 €	0.00 €	0.00 €	1 058 154.13 €
2026	167 239.30 €	26 081.07 €	141 158.23 €	0.00 €	0.00 €	921 495.52 €
2027	165 874.66 €	19 996.68 €	145 877.98 €	0.00 €	0.00 €	780 337.29 €
2028	69 329.25 €	15 459.23 €	53 870.02 €	0.00 €	0.00 €	634 459.31 €
2029	67 890.92 €	13 766.77 €	54 124.15 €	0.00 €	0.00 €	580 589.29 €
2030	66 452.58 €	12 070.87 €	54 381.71 €	0.00 €	0.00 €	526 465.14 €
2031	65 014.25 €	10 371.53 €	54 642.72 €	0.00 €	0.00 €	472 083.43 €
2032	63 575.92 €	8 668.65 €	54 907.27 €	0.00 €	0.00 €	417 440.71 €
2033	62 137.58 €	6 962.21 €	55 175.37 €	0.00 €	0.00 €	362 533.44 €
2034	60 699.26 €	5 252.19 €	55 447.07 €	0.00 €	0.00 €	307 358.07 €
2035	46 899.58 €	3 677.54 €	43 222.04 €	0.00 €	0.00 €	251 911.00 €
2036	32 867.58 €	2 699.00 €	30 168.58 €	0.00 €	0.00 €	208 688.96 €
2037	23 569.88 €	2 285.52 €	21 284.36 €	0.00 €	0.00 €	178 520.38 €
2038	23 569.88 €	1 998.87 €	21 571.01 €	0.00 €	0.00 €	157 236.02 €
2039	23 569.88 €	1 708.36 €	21 861.52 €	0.00 €	0.00 €	135 665.01 €
2040	23 569.88 €	1 413.94 €	22 155.94 €	0.00 €	0.00 €	113 803.49 €

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 27/02/2023

ID : 073-217303064-20230223-DOB2023-BF



Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2041	23 569.88 €	1 115.56 €	22 454.32 €	0.00 €	0.00 €	91 647.55 €
2042	23 569.88 €	813.16 €	22 756.72 €	0.00 €	0.00 €	69 193.23 €
2043	23 569.88 €	506.67 €	23 063.21 €	0.00 €	0.00 €	46 436.51 €

Endettement pluriannuel budget des équipements touristiques

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2023	1 068 002.08 €	300 886.74 €	767 115.34 €	0.00 €	0.00 €	6 759 646.44 €
2024	944 509.41 €	268 345.31 €	676 164.10 €	0.00 €	0.00 €	5 992 531.10 €
2025	932 525.39 €	239 033.00 €	693 492.39 €	0.00 €	0.00 €	5 316 367.00 €
2026	974 435.90 €	209 171.09 €	765 264.81 €	0.00 €	0.00 €	4 622 874.61 €
2027	925 715.41 €	175 952.96 €	749 762.45 €	0.00 €	0.00 €	3 857 609.80 €
2028	927 221.34 €	139 030.26 €	788 191.08 €	0.00 €	0.00 €	3 107 847.35 €
2029	893 179.53 €	100 654.49 €	792 525.04 €	0.00 €	0.00 €	2 320 102.30 €
2030	945 786.10 €	61 544.60 €	884 241.50 €	0.00 €	0.00 €	1 527 487.26 €
2031	299 851.93 €	18 015.92 €	281 836.01 €	0.00 €	0.00 €	643 245.76 €
2032	175 515.07 €	8 369.57 €	167 145.50 €	0.00 €	0.00 €	361 409.75 €
2033	72 920.52 €	3 668.72 €	69 251.80 €	0.00 €	0.00 €	194 264.25 €
2034	72 920.52 €	2 090.86 €	70 829.66 €	0.00 €	0.00 €	125 012.45 €
2035	54 698.47 €	515.68 €	54 182.79 €	0.00 €	0.00 €	54 182.79 €

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 27/02/2023

ID : 073-217303064-20230223-DOB2023-BF



Endettement pluriannuel budget parc de stationnement

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2023	99 543.69 €	33 484.06 €	66 059.63 €	0.00 €	0.00 €	739 156.00 €
2024	96 465.41 €	30 405.78 €	66 059.63 €	0.00 €	0.00 €	673 096.37 €
2025	93 387.14 €	27 327.51 €	66 059.63 €	0.00 €	0.00 €	607 036.74 €
2026	90 308.85 €	24 249.22 €	66 059.63 €	0.00 €	0.00 €	540 977.11 €
2027	87 230.55 €	21 170.92 €	66 059.63 €	0.00 €	0.00 €	474 917.48 €
2028	84 152.28 €	18 092.65 €	66 059.63 €	0.00 €	0.00 €	408 857.85 €
2029	81 073.99 €	15 014.36 €	66 059.63 €	0.00 €	0.00 €	342 798.22 €
2030	77 995.70 €	11 936.07 €	66 059.63 €	0.00 €	0.00 €	276 738.59 €
2031	74 917.43 €	8 857.80 €	66 059.63 €	0.00 €	0.00 €	210 678.96 €
2032	71 839.14 €	5 779.51 €	66 059.63 €	0.00 €	0.00 €	144 619.33 €
2033	60 427.96 €	2 701.21 €	57 726.75 €	0.00 €	0.00 €	78 559.70 €
2034	17 279.18 €	612.50 €	16 666.68 €	0.00 €	0.00 €	20 832.95 €
2035	4 210.02 €	43.75 €	4 166.27 €	0.00 €	0.00 €	4 166.27 €

A Valloire, le 23/02/2023,
Jean-Pierre ROUGEAUX,
Maire de Valloire.

